

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1074

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 44

Rédiger ainsi l'alinéa 29 :

« a) Le début du premier alinéa est ainsi rédigé : « I. - La personne coupable d'une infraction prévue par le présent titre encourt également (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.